

ARRETE N°2025-160-A
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OSEZ SAUVER UNE VIE

Fronton

Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, lois, décrets, ordonnances et circulaires règlementant la circulation et le stationnement des véhicules ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I — huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) °

VU la demande de M. CAMPISTRON, président de l'association « Au cœur des Jumeaux » – afin d'organiser la manifestation « Osez Sauver une vie » sur le Fronton à VIEUX-BOUCAU (40480) le samedi 12 juillet 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'association « Au Cœur des Jumeaux » à mettre en place diverses installations, dont des tables, des chaises, un barnum sur le Fronton à VIEUX-BOUCAU,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les conditions d'occupation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 12 juillet 2025, l'association « Au cœur de Jumeaux » est autorisée à occuper le Fronton, afin d'y organiser la manifestation « Osez sauver une vie ». Cette occupation est matérialisée par la mise en place de tables, de chaises, des barnums et d'une scène.

ARTICLE 2 :

L'association « Au cœur des jumeaux » est responsable de la sécurité de l'événement et doit veiller à ce que les abords soient maintenus en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux-Boucau.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

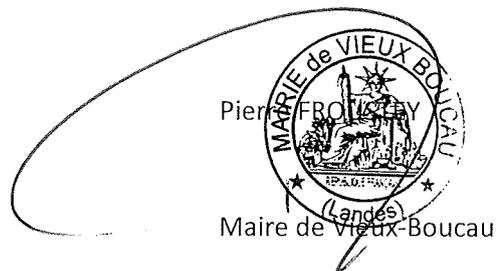
ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Vieux-Boucau, la Directrice Générale des Services, la gendarmerie de Soustons, les services de la Police Municipale de Vieux-Boucau, et les services techniques de Vieux-Boucau, sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le 10 JUIL. 2025



Le Maire,

- *Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*